

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 3 (1930)
Heft: 10

Vereinsnachrichten: Nouvelles des Sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles des Sociétés.

Société Coopérative d'Habitation, Genève.

Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé le 30 juin 1930.

Conformément aux statuts, nous venons vous rendre compte de l'activité de notre Société durant l'exercice qui a été clôturé le 30 juin dernier.

Le Comité de Direction a tenu 19 séances; le Conseil d'administration cinq séances, consacrées spécialement à l'étude définitive et aux préparatifs d'exécution du projet de construction d'une quatrième étape à Vieuxseux, entre la route de Lyon et la route de Servette-Villars.

Cité Vieuxseux.

Le projet que nous avons soumis l'année dernière à l'appréciation et à l'approbation des membres réunis en assemblée générale, avait été accepté à la presque unanimité et le Conseil d'administration avait reçu la mission de réaliser au mieux des intérêts de la Société et de la classe ouvrière de notre ville.

Ce ne fut pas sans peine qu'il a été possible d'assurer les bases financières de cette énorme opération et malgré notre insistance énergique nous dûmes accepter de réduire notre projet d'un tiers, c'est-à-dire à un coût de construction maximum de 3,000,000 francs au lieu de 4,400,000 francs que prévoyait notre premier projet.

Dès que les institutions financières officielles du canton, la Caisse d'Epargne et la Caisse hypothécaire nous eurent accordé la première et deuxième hypothèques, au montant de 83,35 % du coût total de l'opération et que nous avons pu nous convaincre qu'une participation de 10 % demandée aux entrepreneurs était assurée, nous avons procédé à l'acquisition des terrains nécessaires. Ce fut au mois d'avril 1930.

Durant la longue période de ces tractations, MM. les architectes Braillard, Gampert et Baumgartner, Mezger et Vincent, préparèrent les plans définitifs que le Conseil adopta en séance des 4 février et 17 juin 1930.

Il semble utile d'exposer ici pour plus de compréhension le nouveau plan financier de la quatrième étape et donner ensuite un aperçu précis de l'importance locative de cette nouvelle étape, en même temps qu'une description de la Cité-Vieuxseux dont les travaux de construction ont commencé en juin dernier.

Plan financier définitif.

Prix de revient :

1. Terrain: 60.000 m ²	Fr.	360,000.—
2. Constructions: 46,726 m ³ à 46.50	»	2,312,259.—
3. Chauffage, buanderie	»	191,113.—
4. Terrassements, routes, égouts canalisations	»	150,000.—
5. Frais généraux (intérêts)	»	96,824.—
Total	Fr.	3,110,196.—

Consolidation.

Hypothèque:

1er rang. Caisse d'Epargne 4 1/4 %	Fr.	1,866,117.60
2me rang. Caisse hypothéc. 5 1/2 %	»	726,230.70
3me rang. Sociétés et divers 4 1/2 %	»	208,740.50
3me rang. Entrepren., divers 4 1/2 %	»	309,107.20
Total	Fr.	3,110,196.—

Rendement des loyers:

63 logements 2 1/2 %	560.—	Fr.	35,280.—
42 » 3 %	640.—	»	26,880.—
30 » 3 1/2 %	720.—	»	21,600.—
42 » 4 %	800.—	»	33,600.—
30 » 4 1/2 %	880.—	»	26,400.—
24 » 5 %	950.—	»	22,800.—
6 arcades pour magasins		»	4,500.—
		Fr.	171,060.—

Allocation de l'Etat de Genève:

conformément à la loi du 12 mai 1929 et au cahier des charges :

63 logements 2 1/2 %	160.—	Fr.	10,080.—
42 » 3 %	180.—	»	7,560.—
30 » 3 1/2 %	200.—	»	6,000.—
42 » 4 %	220.—	»	9,240.—
30 » 4 1/2 %	240.—	»	7,200.—
24 » 5 %	260.—	»	6,240.—
		Fr.	46,320.—

Coût de construction et consolidation Cité-Vieuxseux

TABLEAU RECAPITULATIF

Groupe d'immeubles et architectes	M ³ de construction	Coût par m ³	Coût global maximum	Caisse d'Epargne 60 %	Caisse Hypothécaire 23,35 %	Société et divers 6,65 %	Entrepreneurs et divers 10 %
Terrain m ² 60.000	—	—	360,000.—	216,000.—	84,060.—	9,940.—	50,000.—
A. Braillard M.	10,448	46.50	485,832.—	291,499.20	113,441.75	32,307.80	48,583.20
B. Gampert & Baumgartner.	8,116	46.50	377,394.—	226,436.40	88,120.50	25,096.70	37,739.40
C. Vincent L.	6,331	46.50	294,391.50	176,634.90	68,740.40	19,577.05	29,439.15
D. Vincent L.	6,331	46.50	294,391.50	176,634.90	68,740.40	19,577.05	29,439.15
E. Mezger R.	8,516	46.50	395,994.—	237,596.40	92,464.60	26,333.60	39,599.40
F. Braillard M.	9,984	46.50	464,256.—	278,553.60	108,403.75	30,873.—	46,425.60
	49,726	—	2,312,259.—	1,387,355.40	539,912.40	153,765.20	231,225.90
Chaufferie, Buanderie	—	—	191,113.—	114,667.80	44,624.90	12,709.—	19,111.30
Terrassements, routes, égouts, canalisations	—	—	150,000.—	90,000.—	35,025.—	16,205.05	8,770.—
Service du gaz (100 %)	—	—	—	—	—	—	—
Service des eaux (100 %)	—	—	—	—	—	—	—
Service électrique (100 %)	—	—	—	—	—	—	—
Frais généraux et intérêts (100 %)	—	—	96,824.—	58,094.40	22,608.40	16,121.25	—
Totaux généraux.	49,726	—	3,110,196.—	1,866,117.60	726,230.70	208,740.50	309,107.20

Répartition:

Revenu brut comme ci-devant . . .	Fr.	217,380.—
Charges: entretien et administration »	»	50,000.—
Reste net	Fr.	167,380.—

Affecté comme suit:

1. Annuité pour servir un intérêt de 4 1/4 % sur les hypothèques de 1 ^{er} rang, de Fr. 1,866,117.60 . . .	Fr.	79,310.—
2. Annuité pour servir un intérêt de 5 1/2 % et amortir intégralement dans le terme de 25 ans le montant de la deuxième hypothèque, de Fr. 726,230.70 »	»	52,176.—
3. Annuité pour servir un intérêt de 4 1/2 % aux parts sociales et pour les rembourser intégralement dans le terme de 25 ans, au montant de Fr. 517,947.70 . . . »	»	34,903.—
Total des charges:	Fr.	166,389.—

Marge en faveur de la Société d'habitation	Fr.	991.—
--	-----	-------

Etat locatif.

- Groupe A.** 7 immeubles. — 63 logements:
63 de 2 chambres et cuisine
(la cuisine comptant pour une 1/2 pièce).
- Groupe B.** 7 immeubles. — 42 logements:
42 de 2 chambres, 1 chambrette, 1 cuisine
(la cuisine et la chambrette comptant pour 1/2 p.)
- Groupe C.** 4 immeubles. — 24 logements:
12 de 3 chambres, 1 chambrette, 1 cuisine
12 de 4 chambres, 1 chambrette, 1 cuisine
- Groupe D.** 4 immeubles. — 24 logements:
12 de 3 chambres, 1 chambrette, 1 cuisine
12 de 4 chambres, 1 chambrette, 1 cuisine
- Groupe E.** 6 immeubles. — 36 logements:
18 de 3 chambres, 1 cuisine
9 de 4 chambres, 1 cuisine
9 de 3 chambres, 2 chambrettes, 1 cuisine
- Groupe F.** 7 immeubles. — 42 logements:
12 de 4 chambres et 1 cuisine
18 de 3 chambres, 1 chambrette, 1 cuisine
12 de 2 chambres, 2 chambrettes, 1 cuisine

Ce sont donc 231 logements qu'il nous sera possible de mettre à la disposition de la population, dès le mois de juin 1931 espérons-nous.

Les loyers demandés sont fixés comme suit:

2 pièces 1/2	Fr.	560.—
3 » »	»	640.—
3 » 1/2 »	»	720.—
4 » »	»	800.—
4 » 1/2 »	»	880.—
5 » »	»	950.—

Ces appartements sont réservés à des personnes dont le revenu ne dépasse pas 2.000 à 4.200 francs par an selon qu'il s'agit de personnes isolées, de ménages sans enfants ou avec plusieurs enfants.

Afin de permettre l'établissement des prix ci-dessus, l'Etat paiera annuellement à la Société Coopérative d'Habitation pour un appartement de:

2 1/2	36	160.—
3	42	180.—
3 1/2	48	200.—
4	54	220.—
4 1/2	60	240.—
5	66	260.—

Le loyer de ces logements pourra être diminué encore par une participation extraordinaire de l'Etat, qui at-

teindra, pour les locataires les moins fortunés, jusqu'à 30 % du taux indiqué plus haut.

Le chauffage et le service d'eau chaude seront payés en sus, mais calculés sur la base du prix de revient.

Chez nous, comme d'ailleurs dans la plupart des pays, la disproportion entre les revenus minima et le coût de la construction est telle qu'il est impossible de créer des logements pour la classe la moins fortunée sans l'intervention de l'Etat. En outre, comme la construction des maisons coûteuses est plus lucrative et de ce fait plus recherchée par les constructeurs, il est nécessaire de stimuler leur intérêt à créer des logements économiques par des subventions. La question des subventions aux constructeurs et aux locataires a été réglée par la loi du 12 mai 1929.

Les constructions que la Société Coopérative d'Habitation entreprend de faire cette année représentent donc la quatrième étape. Dans ce projet, comme dans la Cité d'Aire, la société a estimé avantageux d'entreprendre un groupement d'ensemble. Cette façon de procéder a de multiples avantages. Elle permet de créer une colonie d'habitations, ayant un caractère homogène et bien incorporée dans le quartier; elle permet la centralisation des services généraux et facilite la régie des immeubles.

Le terrain sur lequel la nouvelle cité s'élèvera est en bordure du chemin Vieusseux, à la limite de la ville, sans être trop éloigné du centre et à proximité du tram et de l'autobus.

Pour l'élaboration du projet et son exécution, la Société Coopérative d'Habitation s'est adressée à cinq architectes de notre ville: MM. Braillard, Mezger, Vincent, Gampert et Baumgartner.

L'implantation des bâtiments a été étudiée avec le plus grand soin, soit en tenant compte de l'orientation, de la forme et du relief du terrain.

Il y aura six groupes de bâtiments d'habitation de part et d'autre d'une grande avenue centrale et un bâtiment pour les services communs. Chacun des architectes fera un ou deux groupes de bâtiments. Tout en gardant leur indépendance dans les immeubles qu'ils construisent, ils se sont mis d'accord pour donner à tout l'ensemble un caractère d'unité.

L'architecture extérieure sera d'une grande simplicité. Les bâtiments auront deux étages sur rez-de-chaussée surélevé. Au-dessous un portique continu a été prévu; il formera un abri couvert pour les jeux des enfants et constituera aussi un élément décoratif. Les toits en terrasse ont été adoptés pour tous les bâtiments.

La Société Coopérative d'Habitation ne pouvait pas, pour des raisons d'économie, faire construire, comme à Aire, des maisons familiales avec jardinets pour chaque ménage. D'autre part, elle aurait failli à son programme en édifiant des casernes. Dans le projet qu'elle fait exécuter au chemin Vieusseux, les avantages de la cité-jardin et ceux des immeubles locatifs ont été conciliés. Les groupes de bâtiments sont très espacés; entre chaque rangée il y aura une pelouse de 50 mètres de largeur. Des arbres seront plantés le long des chemins et, bien entendu, les beaux chênes du chemin Vieusseux seront conservés. Pour les locataires désirant du terrain de culture, nous signalons la proximité de la Société Coopérative des jardins ouvriers, qui dispose de parcelles de 200 m² à des conditions abordables. D'autre part, les locataires auront le chauffage central et l'eau chaude par des services généraux, ce qui n'est pas possible dans le cas des maisons isolées.

Un bâtiment spécial sera construit pour abriter une buanderie pourvue de machines à laver, d'essoreuses, d'appareils de séchage et pour les chaudières qui distribueront la chaleur et l'eau chaude dans tous les appartements.

Les catégories d'appartements ont été fixées d'après les besoins de la population, d'accord avec le Conseil d'Etat. Il y en aura pour les familles de un à cinq enfants, avec chambres distinctes pour les enfants de sexe différent.

Chaque appartement comprendra une chambre commune, plus ou moins grande, suivant le nombre des membres de la famille, une petite cuisine, une chambre

avec bain ou douche, un réduit, une chambre à coucher de parents, et une ou plusieurs chambres d'enfants. Les aménagements intérieurs ont été étudiés avec le plus grand soin, en profitant des expériences faites dans les pays où la question du logement ouvrier est plus avancée qu'ici. Dans ces logements plus encore que dans les autres, il est important que le service ménager soit simplifié le plus possible. Les sols seront en lino ou en carrelage, faciles à nettoyer. Les fenêtres seront grandes et nombreuses pour que le soleil, l'air et la lumière pénètrent abondamment. Il n'y aura pas de place perdue, pas de recoins obscurs, mais on y trouvera tout ce qui est indispensable au développement de la vie de famille dans les meilleures conditions de bien-être et d'hygiène.

Signalons enfin que les magasins nécessaires à la vie de la cité seront aménagés en bordure de la grande avenue. Il a déjà été convenu que la Société Coopérative de Consommation y installera ses magasins d'alimentation générale.

Pour la réalisation de cette entreprise, la Société Coopérative d'Habitation a obtenu un prêt à taux réduit sur la somme que la Caisse d'épargne a prélevée pour la construction de logements économiques. L'hypothèque deuxième rang est couverte par la Caisse hypothécaire.

La troisième hypothèque, soit le 16,65 % du coût de l'opération, sera fournie par les entrepreneurs et la Société. Pour sa part, la Société a la certitude de trouver un appui bienveillant auprès de la Ville de Genève agrandie, pour qui la grande Cité-Vieusseux sera un débouché pour tous les locataires qui habitent actuellement des immeubles vétustes destinés à une prompte démolition.

L'Union suisse pour l'amélioration du logement nous a accordé la prolongation de l'ouverture de crédit sans intérêt de 10.000 francs qu'elle nous avait accordé pour la troisième étape.

On peut donc prévoir avec certitude que la société remplira le but qu'elle se propose, et qui est de donner des logements sains et économiques à ceux qui habitent les taudis.

Généralités.

Les terrains acquis en avril 1930 étaient situés au centre de la parcelle bordée par la route de Servette-Villars, route de Lyon et le chemin Vieusseux. La réduction de notre projet, nous avait obligé à renoncer à l'achat de la parcelle de 8.000 m² bordant la route de Servette-Villars et de la parcelle de 7.000 m² bordant la route de Lyon. Ces deux parcelles furent acquises par la Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées qui projette de construire 160 logements de une chambre et cuisine dans des immeubles du même type que les nôtres, dont l'architecture s'harmonisera avec celle des immeubles de notre Société et qui compléteront fort agréablement la Cité-Vieusseux.

Toutefois, la parcelle bordant la route de Lyon se trouvait être de dimensions trop restreintes pour l'exécution du projet de la Fondation.

Le Conseil accepta donc de céder à celle-ci la bande de terrain longeant les immeubles de notre société de façon à constituer en bordure de la route de Lyon un espace suffisant de 11.500 m² pour y édifier les immeubles destinés aux personnes âgées ou isolées.

En compensation de cette cession, la Fondation rétrocéda à la Société coopérative d'habitation la parcelle de même grandeur qui borde la route Servette-Villars de telle façon que nos terrains, d'une superficie de 60.121 m², se trouvent actuellement à droite de l'ensemble, bordés par le chemin Vieusseux et la route Servette-Villars.

Écoles.

La présence de 231 nouveaux ménages dans ce quartier dépourvu d'écoles suffisantes, nécessitera une prompte intervention pour que cette lacune soit rapidement comblée.

Location des logements.

D'entente avec le Département de l'hygiène, chez lequel nous avons trouvé le meilleur appui, il a été établi

un formulaire d'inscription contenant toutes les questions auxquelles doivent répondre consciencieusement les personnes qui sollicitent un logement.

Ces formulaires, une fois remplis, seront remis au Département sus-indiqué, qui procède à l'enquête d'usage et donne son préavis pour la location.

Les personnes qui n'ont pas obtenu de logements parce que leur situation n'est pas conforme aux prévisions de la loi ont dix jours pour recourir.

Dès le mois de novembre prochain, lorsque les gros travaux d'organisation seront terminés, nous entreprendrons activement la propagande pour faire connaître notre cité à la population et engager les intéressés à venir grossir les rangs des 150 personnes déjà inscrites.

Nous nous proposons d'examiner avec le Département de l'hygiène tous les cas dans lesquels il n'a pas été donné suite à la demande de logement.

Les logements seront attribués par la Société conformément aux besoins de la famille.

Commission technique.

L'importance de notre projet nous a décidé à nous entourer de conseils techniques pour l'examen des plans et soumissions et aider au contrôle et à la surveillance de la construction. Une commission technique composée de MM. Hœchel, membre du Conseil; M. Kaspar, architecte du Service cantonal d'hygiène; M. Vetterli, architecte et surveillant de nos immeubles actuels, a été jointe au Comité de Direction et a fonctionné régulièrement. Il nous plaît de constater ici l'intelligence, le courage et l'assiduité avec lesquels ces Messieurs ont rempli la délicate mission que nous leur avons confiée.

Colonie d'Aïre.

En ce qui concerne la colonie de l'avenue d'Aïre, le Conseil s'est préoccupé encore cette année d'apporter quelques améliorations aux immeubles et aux logements.

Les façades de la rue du Contrat-Social ont été réfectionnées et peintes à l'huile.

Des mains-courantes d'escalier ont été installées dans la plupart des logements. Il sera très prochainement procédé à l'installation des mains-courantes dans les maisons de six pièces du chemin des Sports et dans celles de la rue du Contrat-Social.

Nous avons fait doubler les fenêtres du côté nord de la rue du Contrat-Social, contre augmentation de la location, et accepté, dans les mêmes conditions, de faire construire pour quelques maisons du chemin de l'Essor des portes à coulisses destinées à parer aux inconvénients des intempéries.

Le développement du quartier et la nécessité de mettre à la disposition des locataires toutes les denrées alimentaires nécessaires, nous ont engagés à nous entendre avec la S.C.S.C. pour l'agrandissement de son magasin. Nous avons donc fait construire une aile au bâtiment portant le No 2 du chemin des Sports et le nouveau magasin a été occupé le 1^{er} novembre 1929. Le coût de construction ascende à 15.369 fr. 45, couvert par une souscription de parts d'intérêt de la société au montant de 15.000 francs. La location a été fixée à 1.000 francs annuellement.

Durant l'exercice, nous avons enregistré le départ de neuf locataires, immédiatement remplacés.

A l'occasion de ces départs et de bien d'autres déjà nous avons constaté qu'il est difficile de donner satisfaction aux deux sociétaires, celui qui quitte et celui qui vient, au sujet de la reprise des objets attachés au sol et aux murs.

Le partant a une tendance qui s'explique bien, à récupérer toutes les dépenses qu'il a faites sans songer qu'il a joui durant quelques années des installations qu'il a assumées librement, souvent pour satisfaire ses propres goûts.

Lorsqu'une reprise ascende à des montants variant entre 500 et 1000 francs, il y a impossibilité pour la plupart de nos membres à vaincre la difficulté que crée une pareille charge. Notre système d'attribution des logements par voie de tirage au sort est donc caduc

dans des cas de ce genre, car seuls les sociétaires aisés ou peu soucieux sont à même d'accepter le logement disponible.

Nous croyons donc utile de créer une instance chargée d'apprécier et de fixer raisonnablement la valeur des objets que le locataire partant désire laisser dans la maison et le jardin.

Cette instance indépendante du Comité, composée de personnes désintéressées et expérimentées, déterminera le chiffre de la reprise sans imposer pourtant au nouveau venu des installations dont l'utilité est contestable. Nous proposons donc une modification au règlement d'attribution des logements et nous soumettons à votre discussion l'alinéa suivant à ajouter à la première page du règlement général de location.

Art. 6. nouvel alinéa. — Lors du départ d'un locataire, une commission instituée par le Conseil d'administration examinera et appréciera la valeur des objets attachés au sol et aux murs que le partant désire laisser dans le jardin et la maison et qu'il y a installé à ses frais. Cette appréciation servira de base à un arrangement entre les deux intéressés.

Arrêt des trains à Chatelaine.

Cette question est étudiée par nos pouvoirs publics et a fait l'objet d'une discussion au Grand Conseil. Les tractations pour la réalisation du projet d'une halte à Châtelaine se poursuivent officiellement.

Place de jeux.

La place de jeux promise par l'Etat a été aménagée entre l'avenue Henri-Bordier et le chemin d'Aire. Elle ne répond pas à notre attente et est constamment occupée par des objets qui empêchent les enfants d'en jouir librement.

Nous n'avons pas le pouvoir d'imposer une charge à l'Etat et c'est d'une autre façon qu'il conviendra d'intervenir pour une étude générale des places de jeux dans l'agglomération.

Journal d'habitation.

D'entente avec l'Union suisse pour l'amélioration du logement (Section romande) et la Société coopérative d'habitation à Lausanne, nous avons accepté de soutenir financièrement le journal *L'Habitation*, afin de conserver à la Suisse française un organe de propagande s'intéressant particulièrement à la question du logement au point de vue social et hygiénique. Nous avons convenu d'une subvention de 600 francs pour l'année 1930 à charge pour l'éditeur de servir gratuitement le journal à tous nos sociétaires. La subvention représente un franc d'abonnement pour l'année 1930 pour chacun des membres de la société. Nous ne sommes engagé que pour un an, mais le Conseil examinera attentivement la possibilité de continuer à s'intéresser à cette publication dans l'avenir.

Administration.

Dans le dernier rapport, nous faisons ressortir le grand vide que laissait le décès de notre président M. Camille Martin.

Notre dévoué collègue M. A. Vallotton, a bien voulu se charger de diriger les destinées de la Société coopérative d'habitation depuis le décès de M. C. Martin.

Nous terminerons en portant à votre connaissance que le Conseil d'administration, dans sa séance du 17 juin dernier, a désigné M. Burklin en qualité de président du Conseil d'administration et du Comité de direction.

Comité de Direction.

M. L. Bourguignon, Ch. Burklin, Ch. Gautier, W. Grandjean, A. Vallotton.

Conseil d'Administration.

MM. Aubert, Alexandre; Baumgartner, Louis; Grandjean, William; Mlle Ryter, Lina; MM. Bourguignon, Louis; Capt. Louis; Gautier, Charles; Gfeller, Hans; Hess, H.; Hoehel, Arnold; Villard, Auguste; David, Edmond; Bovier, Frédéric; Burklin, Charles; Demont, René; Dr. Lasserre; Margot, Louis; Pidoux,

Ernest; Remond, Ami; Vallotton, Adrien; Von Gunten, Charles; Wismer, Jacob.

Situation financière.

Comme les comptes l'indiquant le bénéfice net, c'est-à-dire l'excédent de l'exercice, est de Fr. 18,668.15
A cette somme s'ajoutent d'autres recettes au montant de » 2,022.55

ce qui porte le mont. total des bénéf. à Fr. 20,690.70

Nous vous proposons de répartir comme suit l'excédent de l'exercice augmenté des autres recettes:

Dividende 2 1/2 aux parts sociales et 5 % aux parts d'intérêt . . . Fr. 7,043.75
Réserve ordinaire » 2,810.—
Réserve pour entretien immeubles . . . » 2,000.—
Réserve pour amortissements . . . » 8,836.95

Fr. 20,690.70

Genève, 20 septembre 1930.

Extrait du Rapport de la Commission de Vérification des Comptes.

Les soussignés ont procédé à la vérification des comptes de la Société coopérative d'habitation pendant l'exercice 1929-1930. Les comptes locations, réparations dépenses courantes, ainsi que les livres de comptabilité ont été pointés en détail. Toutes les écritures ont été trouvées parfaitement en ordre et accompagnées de leur justification.

En conclusion, nous vous proposons:

1. D'adopter les comptes tels qu'ils nous ont été présentés;
2. De donner décharge à l'administration, avec remerciements de l'assemblée.

Genève, le 26 septembre 1930.

(Signé): A. Jorg, E. Liardon, E. Métraux, Ch. Rosselet, W. Schmidt.

Décisions de l'Assemblée générale.

Sur la proposition du Grand Conseil d'administration l'assemblée générale ratifie la répartition de l'excédent de l'exercice 1929-1930 comme suit:

Dividende et droits de timbres . . . Fr. 7,043.75
Réserve ordinaire » 2,810.—
Réserve pour entretien des immeubles . . . » 2,000.—
Réserve pour amortissements » 8,836.95

Fr. 20,690.70

Genève, le 26 septembre 1930.

Loyers et Redevances.

Charges.

Entretien des immeubles Fr. 14,985.10
Intérêts hypothécaires » 89,578.90
Contributions » 2,941.85
Assurances » 1,410.10
Administration » 4,094.90
Services industriels » 8,968.10
Loyers dus au 30 juin 1929 » 13,049.50
Loyers payés en avance » 484.50
Profits et pertes » 18,668.10

Fr. 154,181.10

Rendement.

Loyers et divers encaissés:

Chemin des Sports Fr. 75,084.—
Avenue d'Aire » 13,004.25
Rue Contrat-Social » 20,846.10
Chemin Essor » 35,239.55 144,173.90

*Loyers et comptes débiteurs
divers à recouvrer:*

Chemin des Sports	Fr. 4,489.40	
Avenue d'Aire	» 572.45	
Rue Contrat-Social.	» 1,117.70	
Chemin Essor	» 3,827.65	10,007.20
		154,181.10

Profits et Pertes.

DOIT

Excédent brut de l'exercice	Fr. 18,668.15
Bonification sur impôt 1927-1929	» 1,212.55
Finances d'entrée	» 60.—
Dons en souvenir de M ^{me} Lombard-Trembley	» 250.—
Dons en souvenir de M ^{me} de Rœder-Hentsch	» 500.—
	Fr. 20,690.70

AVOIR

Dividendes aux parts sociales et d'intérêt (droit de timbre compris)	Fr. 7,043.75
Réserve ordinaire (art. 24 des statuts) 10 % bénéfices	» 2,810.—
Réserve spéciale pour entretien des immeubles, idem	» 2,000.—
Réserve pour amortissement	» 8,836.95
	Fr. 20,690.70

Bilan au 30 juin 1930.

ACTIF

Terrain	Fr. 504,765.10
Immeubles: 1 ^{re} Etape	» 891,792.95
2 ^{me} »	» 572,607.40
3 ^{me} »	» 492,852.10
4 ^{me} »	» 7,148.50
Banque Dépôt et de Crédit	» 521.35
Banque Pictet & Cie	» 8,652.50
Chèques postaux	» 556.15
Débiteurs divers	» 10,007.20
	Fr. 2,488,903.25

PASSIF

Parts sociales et d'intérêts	Fr. 218,926.95
Réserves	» 135,729.30
Hypothèques	» 1,744,000.—
Ouvertures de crédit	» 373,370.75
Dividendes (coupons 1-8)	» 11,111.70
Créanciers divers	» 5,764.55
	Fr. 2,488,903.25

N.B. - La suite de L'HABITATION EN SUISSE paraîtra dans le n° 11, mois de novembre.

ADRESSES RECOMMANDÉES

Assurance. Lausanne, Assurance mutuelle vaudoise.

Charpente.

Genève, 8, rue Butini, Soulié, Jean.

Chauffage.

Lausanne, 38, rue St-Roch, Boulaz & Cie.

Genève, 5-7, rue de l'Est, Calorie S. A.

Genève, Tacchini frères.

Ingénieur.

Genève, 4, rue de Chantepoulet, Perrin et Tuscher.

Installations sanitaires.

Genève, 12, rue Caroline, Constantin, G.

Lausanne, 7, Place du Grand-St-Jean, Felbert, R.

Lausanne, 6-8, Av. de Béthusy, Perret, Daniel.

Lausanne, 27, rue du Bourg, Depierraz, W.

Installations électriques.

Genève, 3, Tour Maitresse, Dupraz S. A.

Linoleum.

Giubiasco, Linoleum S. A. Bureau central de vente Bâle

Matériaux de construction.

Genève, rue F. Jacquier, Barbero & Cie.

Genève, Queue d'Arve, Marendaz, S.

Papiers peints.

Genève, 19, Boul. Helvétique, Dumont, A.

Genève, 9, Boul. Georges-Favon, Maison Esquivillon.

Genève, 3, rue de la Monnaie, Vautravers, Edouard.

Lausanne, 8, Grand-Chêne, Schuler, Ph.

Lausanne, r. de l'Ecole supérieure-Etraz Genoud & C^o.

Parcs et jardins.

Genève, 3, Rampe de la Treille, Dumarest & Eckert.

Raccords pour tubes

Schaffhouse, A.-G. der Eisen- und Stahlwerke vorm.

G. Fischer.

Serrurerie. Genève, 10, rue de Carouge, Hess, E.

Lausanne, 7, Avenue des Ormeaux, Rübli, Fernand.

Genève, 9, rue du vieux-Collège, Winterhalder, A.

Toitures. Genève, Boul. Helvétique, Clerc, M.

» 17, Servette, Grasset, F.

Travaux du Bâtiment.

Genève, 12, avenue Blanc, Berteletti, A.

» 15, Glacis-de-Rive, Chométy, F.-A.

» Coop. des ouvriers du bâtiment.

La Tour-de-Peilz, Pedroli, H.

Lausanne, 3, Mauborget, Coop. des ouvriers du bâtiment.

Lausanne et Genève, Corte et Botinelli

Lausanne, Hoirie P. Ebanista.

Vitrierie. Genève, 4, rue du Port, Meid L.



GETAZ, ROMANG, ECOFFEY, S.A.

Articles sanitaires pour le bâtiment

Carrelages et revêtements faïence en tous genres

Toutes les spécialités pour la construction

SALLES D'EXPOSITION

LAUSANNE .. VEVEY .. GENÈVE
MONTREUX .. AIGLE .. CHATEL-ST-DENIS